



Madame, Monsieur,

INFO EAU POTABLE



En raison de la sécheresse qui touche l'ensemble du territoire national et plus particulièrement le département de la Meuse, le SiELL vous informe des restrictions des usages de l'eau en application de l'arrêté Préfectoral n° 2022-9132 du 31/08/2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



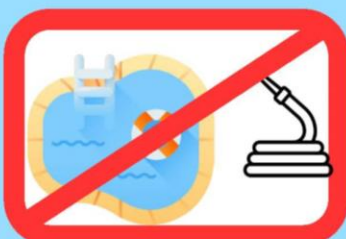
INTERDICTION ENTRE 9h et 20h d'arroser les espaces verts publics,
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h d'arroser stades et autres espaces sportifs les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h d'arroser les jardins potagers



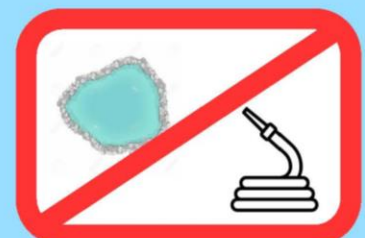
INTERDICTION totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privées (hors première mise en eau après construction) sauf de remettre à niveau les piscines



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel